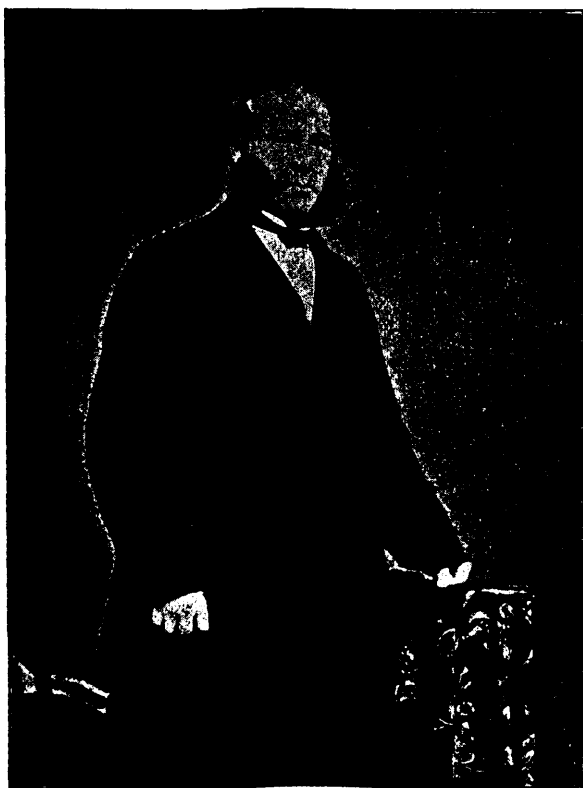


Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Pagination continue. |



J. B. PARKIN, C. R.

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

3ÈME VOLUME JUILLET 1897 7ÈME LIVRAISON

SAINTE-PÉTRONILLE DE BEAULIEU

En octobre 1870, les habitants de la partie de la paroisse de Saint-Pierre de l'île d'Orléans appelée Beaulieu ou Bout de l'île obtenaient la permission de Mgr Baillargeon, archevêque de Québec, de construire une église. On ne comptait alors au Bout de l'île qu'une cinquantaine de familles, mais les riches citoyens qui passent l'été en cet endroit promirent leur aide. La bénédiction solennelle de la première pierre de l'église se fit le 16 juillet 1871 et celle de l'édifice lui-même le 20 novembre suivant.

La nouvelle paroisse, démembrement de Saint-Pierre, fut placée sous le patronage de sainte Philomène. On sait que la tradition veut que la thaumaturge soit la fille de saint Pierre.

Sainte-Pétronille de Beaulieu fut d'abord desservie par les vicaires de Saint-Pierre,

Le premier curé, M. P.-J. Verbist, arriva le 20 décembre 1870. C'est M. Verbist qui fit terminer tout l'extérieur de l'église et de la sacristie.

En février 1874, M. C.-H. Paquet remplaçait M. Verbist. A l'aide de bazars, de quêtes et de dons particuliers, il réussit à faire terminer l'intérieur de l'église et de la sacristie.

C'est en décembre 1889, que M. E.-O. Corriveau, curé actuel, a succédé à M. Paquet. Il a continué l'œuvre commencée par ses prédécesseurs. La paroisse lui doit son magnifique presbytère.

PIERRE-GEORGES ROY

J.-B. PARKIN, C. R.

(Suite et fin)

Je viens de parler de ses ressources inépuisables : en voici deux exemples.

C'était en 1872, pendant la campagne électorale qui était conduite de part et d'autre avec un acharnement extraordinaire. Dans un district voisin de Québec, un pauvre libéral trop zélé peut-être fut soudainement arrêté. Le greffier de la Couronne qui devait lui faire son procès, le coffra dans la voûte du Palais de justice et mit la clef dans sa poche afin d'être bien sûr que sa victime ne lui échapperait pas. Le prisonnier eut beau se lamenter, protester, il lui fallut rester emprisonné avec les vieux dossiers poudreux, les tutelles et les curatelles. La position n'était pas brillante : en sortant de là il savait qu'il serait mis sous les verrous de la prison. Les sombres jours de la fameuse " Chambre Etoilée " allaient revivre pour ce nouveau Silvio Pellico ! Comment s'y prendre pour l'arracher aux griffes de ce tyran au petit pied ? En désespoir de cause, l'on décida de consulter Parkin sur la procédure à suivre dans une pareille occurrence. On savait que l'autorité si grande de son nom aurait un effet salutaire sur le vieux protonotaire érigé en grand justicier. Parkin se rend à l'endroit en question et en arrivant il fait signifier à ce magistrat improvisé un bref *Super se-deas*. Le nom seul de cette procédure surannée fit passer un frisson dans le dos du protonotaire. *Super se-deas* ! Quelle peut donc être cette machine légale dont il n'avait jamais auparavant entendu parler ? Et ajoutons qu'avec cela le latin avait pour lui des mystères insondables. Il n'avait jamais su ce qu'était un girondif et il n'avait jamais non plus appris la règle du supin en u. Bref, la procédure réussit merveilleusement : le

prisonnier fut sorti des oubliettes et n'eut pas même un procès. Le vieux protonotaire a toujours depuis médité sur l'efficacité du bref *Super sedes*.

Qui ne se rappelle notre ancien confrère John O'Farrell et son admirable talent ? Il n'était pas aisé, on se le rappelle, de le mettre à quia. Un bon jour, pendant la fameuse contestation de l'élection de Charlevoix, il voulait forcer un témoin récalcitrant à venir à la cour pour rendre témoignage. C'était une vieille fille, un véritable virago, obstinée comme tous les diables. Le sacrement de mariage avec toutes ses grâces n'avait pas, hélas ! tempéré les élans de son caractère ! Après avoir fait les procédures nécessaires et obtenu un ordre du tribunal, O'Farrell se constitua lui-même constable et arrêta le témoin en question.

Il fut traduit devant le Conseil du Barreau ; on l'accusait d'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur de la profession. Parkin le défendit et déclina la juridiction du conseil. Celui-ci passa outre et imposa une punition à O'Farrell. L'affaire fut portée devant la Cour d'Appel où les prétentions de Parkin furent maintenues. Il souleva le point que voici : le Conseil du Barreau a bien le droit de punir un de ses membres qui a commis un acte dérogatoire à l'honneur de l'ordre ; mais il ne peut pas décréter lui-même quels sont les actes qui seront considérés comme tels. Ce pouvoir relève de la législature. On a dû depuis faire amender la loi du Barreau pour faire déterminer pour l'avenir quels seraient les actes qui seraient considérés comme dérogatoires à l'honneur de la profession.

Sans doute, Parkin était très versé dans les lois civiles et commerciales, mais c'est surtout devant nos assises criminelles qu'il a brillé avec le plus d'éclat. Pendant plus de trente ans il a été mêlé aux procès criminels les plus célèbres et les plus retentissants. Que de fois sa voix a fait retentir les échos de notre

prétoire ! Que de fois aussi il a sauvé la vie et l'honneur de ses clients !

1857
Son premier procès remonte à 1857. Une catastrophe avait eu lieu tout près de Québec. Le vapeur *Montréal* avait pris feu en face du Cap Rouge ; dans la panique les passagers affolés s'étaient précipités dans le fleuve et 242 personnes avaient perdu la vie dans ce désastre. Ce navrant incendie avait jeté le deuil dans un grand nombre de familles. Quel était le coupable ? Il devait y avoir un coupable ; il fallait une victime pour satisfaire l'opinion publique qui était montée à son paroxysme. On fit arrêter celui qui avait charge du *Montréal*, le capitaine Rudolph. Sa défense, en face de l'opinion préjugée comme elle l'était, comportait bien des dangers. Il fallait être courageux pour faire face à l'orage. Parkin eut ce noble courage : il défendit le capitaine Rudolph avec une habileté consommée. Sa voix réussit à faire taire les préjugés et à assurer le triomphe de la justice. Son client fut honorablement acquitté.

Plus tard, en 1862, on le retrouve de nouveau devant la cour criminelle. Il y vient prêter son ministère à un meurtrier : le crime a été commis en plein jour, en présence de plusieurs témoins. C'est un soldat anglais du nom de Crozier, en garnison à Québec, qui a tué un sergent nommé Bewley. Parkin plaide les circonstances atténuantes, la provocation. Il fait une peinture atroce de ce sergent ; il le montre comme un tyran qui, depuis des années, s'étudiait à persécuter et à humilier Crozier, à lui faire les vexations les plus irritantes. Un jour, l'âme remplie de haine, à bout de patience, la passion l'emporte, il arme sa carabine et le malheureux sergent tombe foudroyé. Crozier voulait plaider coupable de meurtre tant la cause était claire. Mais, je ne sais par quelle influence, Parkin fut retenu pour sa défense. Il tira un parti merveilleux de toutes les circonstances qui avaient provoqué ce

crime. Le jury prononça un verdict d'homicide seulement. C'était un éclatant succès professionnel.

Un autre procès à sensation fut celui de Baker aussi accusé de meurtre.

C'était pendant la fameuse élection de Ross et Cauchon dans Québec-Centre. La lutte était ardente et vive ; les esprits étaient très montés et, malheureusement, l'on avait fait appel aux préjugés de race, chose toujours dangereuse au milieu d'une population mixte comme la nôtre. Cauchon était un vigoureux lutteur et sur les hustings et dans la presse ; son adversaire était puissant à cause de son immense fortune. On avait cru l'écraser par l'argent : le procédé ne réussit point cette fois, mais l'excitation était à son comble.

Pelletier entre un jour dans une buvette tenue par Baker ; la discussion s'engage, s'échauffe, l'on en vient aux injures, puis, finalement, Baker décharge son pistolet sur Pelletier et le tue sur le champ. On voit de suite de quelles graves difficultés cette défense était hérissée. Parkin avec son calme habituel sut admirablement éviter tous les écueils semés sur sa route. Il ne pouvait pas espérer un verdict d'acquiescement ; il réussit à arracher aux jurés un simple verdict d'homicide. Il avait sauvé la tête de son client.

Enfin, son dernier procès criminel fut celui de Murphy, un charretier qui avait brutalement assassiné le constable Clarke en face de l'hôtel St-Louis. Le meurtre était révoltant : au milieu d'une vulgaire bagarre Murphy avait terrassé le constable, il lui avait broyé le crâne sur le bord du trottoir en pierre, la cervelle avait coulé dans le ruisseau et le pauvre infortuné était resté sur le carreau, baignant dans son sang. Il était le conseil de notre confrère M. Dunbar qui, dès cette époque, s'était acquis une grande réputation comme criminaliste. M. Lemieux, notre excellent bâtonnier, agissait comme conseil français dans la cause. C'est le premier procès criminel auquel il a été

mêlé. Que de fois depuis il a fait pleurer ces pauvres jurés ! Que de fois il a prêté, avec le succès que l'on connaît, sa chaude éloquence à la défense des malheureux !

Ce procès n'offrait aucun des caractères où l'on peut éveiller la sensibilité du jury. C'était un meurtre brutal, injustifiable. Le seul élément qui pouvait se présenter, c'était que la victime était un homme de police et que ce métier, pourtant si nécessaire dans l'intérêt de la paix, est loin d'être populaire parmi les masses !

M. Dunbar, en invitant Parkin à se joindre à lui dans la défense, lui exposait combien la cause était ingrate. Celui-ci, avec ce flegme imperturbable qui le distinguait, lui répondit : " Well, Dunbar, we dont make the cases, the murderers dont consult us before committing their crimes ; we will do our best."

C'est pendant ce procès que Parkin fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau. Il quitta l'audience malade, pour ne plus y apparaître ! La salle des assises criminelles où si souvent sa voix s'était fait entendre ne devait plus le revoir ! Il est mort sous le harnais judiciaire ; il est mort comme un glorieux soldat, blessé au champ d'honneur ! Bien que très souffrant, il faisait venir auprès de son chevet MM. Dunbar et Lemieux ; il les éclairait de ses conseils, il les dirigeait avec cette piquante perspicacité qui le distinguait à un si haut degré. Murphy échappa à la potence ; les jurés le déclarèrent coupable d'homicide.

Quand on lui annonça ce résultat, il en fut heureux. Le gladiateur blessé savait encore savourer les jouissances de sa dernière bataille, de sa suprême victoire. Sa pensée se reporte encore pour une dernière fois vers cette arène où si souvent il a combattu ces combats intellectuels et comme le soldat romain *dulces moriens reminiscitur Argos*. Quelques jours plus tard, en décembre 1875, s'éteignait doucement ce grand

avocat, l'un des plus grands, sinon le plus grand, de cette période qui pourtant compte des noms si glorieux dans nos annales judiciaires.

L'éloquence de Parkin avait un caractère particulier : au lieu de faire de la déclamation qui peut éblouir pour un moment mais qui ne convainc pas, il s'adressait à l'intelligence du jury et à son cœur lorsque les faits de la cause s'y prêtaient. Il avait beaucoup le genre de Lachaud ; il parlait tranquillement, avec mesure, mais toujours avec force et précision. Son langage était irréprochable. Le tribunal l'écoutait avec une déférence marquée, car il savait que les prétentions qu'il émettait avaient un fondement sérieux. Il savait admirablement questionner un témoin ; suivant le cas, il était d'une politesse exquise ; il savait le flatter si la chose lui paraissait utile. D'autres fois, il se montrait d'une sévérité terrible : c'était rare qu'il n'arrachât pas la vérité à un témoin qu'il entreprenait. Il avait bien vite écarté les subterfuges derrière lesquels celui-ci se retranchait.

Les triomphes de Parkin dans l'enceinte de la justice pourront bien se redire ; mais, ce qui ne pourra jamais être retracé, c'est sa parole éloquente et le souffle qui inspirait ses plaidoiries. Pour ceux qui ont assisté aux grands drames judiciaires de notre époque, ils se rappelleront longtemps cette éloquence qui produisait toujours un si grand effet sur le jury ; le souvenir qu'ils en ont gardé les aidera à les faire revivre.

Parkin a plaidé pendant plus de trente années, et tout jeune encore, il était déjà arrivé à la célébrité.

Pour exercer une grande action sur les autres, l'homme doit lui-même croire fortement à quelque chose, à l'amour, à la politique, à la patrie ; il doit enfin avoir une passion au cœur. Parkin avait cette passion, il aimait sa profession. Il aimait la lutte à l'audience pour y défendre l'accusé innocent dont il fallait faire triompher l'innocence et pour

y protéger le coupable contre les sévérités de la justice et les ardeurs de l'opinion publique. Dans son client il ne voyait qu'un homme malheureux qu'il fallait protéger contre tous, souvent contre lui-même, et, s'inquiétant peu qu'il fût riche ou pauvre, il s'identifiait à lui et s'intéressait à son sort. Et, quel zèle il mettait dans la préparation de sa défense !

Réfléchissez un instant aux inquiétudes d'un plaideur, disait Jules Favre. Troublé dans son droit, dans son repos, dans ses intérêts, menacé d'une perte matérielle, souvent d'une atteinte à son honneur, il a le sentiment très vif de ce qui doit être dit pour son salut. Cependant, il faut qu'il ait recours à un étranger. Cet étranger va traduire ce qu'il pense, ce qu'il veut, ce qu'il souffre ; il va devenir un autre lui-même ; il va expliquer sa vie ; quelle mission et quelle responsabilité ! Mesurez-vous l'étendue des préoccupations qui s'emparent de celui qui comprend ces choses ? Il ne dépend pas de l'avocat d'avoir des facultés supérieures ; mais ce qu'il peut, ce qu'il doit, c'est donner à celui qui vient à lui tout l'effort que réclame sa défense. C'est là une obligation ; y manquer, c'est faiblir au devoir.

On peut dire de Parkin ce qu'on a dit de La-chaud. " Entre ses mains une affaire criminelle n'était plus une affaire vulgaire et banale, elle changeait de physionomie. On n'y voyait pas seulement un crime, un criminel et l'horreur qu'il pouvait inspirer, on reconnaissait dans ce criminel un être humain comme les autres, mu et agité par des passions humaines. Chaque affaire devenait alors un roman, un drame en action dont le grand avocat était le metteur en scène."

Les succès de Parkin ont été grands et nombreux ; jamais pourtant ils n'ont eu aucune influence sur sa bonne nature. Ceux qui l'ont connu doivent se rappeler sa verve, sa bonhomie, son esprit athénien, sa modestie qui le rendait si naturel et si aimable. Comment

pourrais-je mieux vous peindre Parkin qu'en vous citant l'appréciation même de ses confrères après sa mort ? Voici la résolution adoptée par le Barreau et qui avait été proposée par M. Hearn, secondée par feu le juge Holt :

“ Par la mort de leur confrère John Buckworth Parkin, C. R., les membres de ce Barreau ont à déplorer la perte d'un homme à l'esprit éminemment cultivé, toujours courtois, et qui est arrivé au sommet de la profession après avoir honorablement conquis ce poste par ses vastes connaissances, l'indépendance de son caractère et par la manière brillante avec laquelle il a toujours rempli ses devoirs comme avocat.”

Ce beau témoignage est aussi flatteur qu'il est bien mérité.

J'ai essayé de retracer la vie de ce grand avocat, de cet habile criminaliste ; je suis resté bien en deçà de ma tâche. Heureusement pour moi, Son Honneur le lieutenant-gouverneur (1) qui fut pendant longtemps le prince des orateurs du Barreau, a bien voulu honorer de sa présence cette soirée et donner à mes faibles paroles plus d'autorité. Il a connu mieux que moi ce vigoureux athlète qui a combattu dans cette même arène, où il a lui-même remporté tant de lauriers, avant que la politique l'ait dérobé à la profession. Il pourra compléter ce que j'aurai omis.

Ah ! il s'écoulera encore bien des années avant que dans notre Barreau, où pourtant brillent des noms éclatants, la place laissée vide par Parkin soit remplie. Où rencontrer, en effet, ce talent souple et flexible, habile à prendre tous les tons et qui sut prêter leur langage à tous les intérêts élevés ou d'un ordre inférieur, à toutes les causes, depuis celles qui touchent à la propriété jusqu'à ces drames qui mettent en scène

(1) Sir Adolphe Chapleau.

toutes les faiblesses, toutes les passions, toutes les misères du cœur humain ?

Je sens que j'abuse de votre attention et pourtant quelle imparfaite esquisse d'un si grand talent ! D'autres l'achèveront, d'autres diront comment au soin jaloux des privilèges de l'avocat, en tout temps, il alliait le plus profond respect de la magistrature. D'autres rediront son esprit charmant, son commerce agréable.

Lorsque nous évoquons le souvenir de ces grands noms qui ont honoré notre ordre, cela nous fait davantage aimer notre profession. Aimons-la cette belle et noble profession ! Qu'elle soit pour nous non seulement une occasion de gagner notre vie, mais aussi un champ où nous pourrions exercer les modestes facultés que la Providence nous a décernées ! Elle donne à ceux qui s'y dévouent la considération et l'estime publique ; elle peut même donner la gloire !

CHARLES LANGELIER

DÉPUTÉ MALGRÉ LUI

Ils sont assez rares aujourd'hui ceux qui refusent de devenir députés quand on leur offre une élection par acclamation !

M. Joseph Papineau, le père du grand Papineau, député d'un des quartiers de la ville de Montréal, refusa, aux élections générales de 1800, de briguer de nouveau les suffrages des électeurs. Nos députés alors ne recevaient aucune indemnité, pas même leurs frais de voyages, et Papineau, qui n'était pas riche, voulait consacrer ses ressources exclusivement à l'instruction de ses enfants.

Les électeurs de Montréal qui appréciaient son patriotisme et connaissaient ses capacités l'éluèrent quand même.

Papineau ayant négligé pendant les sessions de 1802 et de 1803 de prendre son siège, la Chambre d'Assemblée ordonna à son sergent d'armes de s'emparer de sa personne. Le 4 mars 1803, Papineau fut amené à la barre de la Chambre. Il supplia alors humblement ses collègues de l'exempter de siéger. Sa demande fut accordée après un assez long débat.

P. G. R.

RÉPONSES

Encore le mot "canton". (II, VIII, 222.)—Le mot "canton", comme traduction du mot "township", a été employé pour la première fois en 1862, par mon regretté ami M. Antoine Gérin-Lajoie, dans son ouvrage intitulé : *Jean Rivard*, au volume II des *Soirées Canadiennes*.

Dans sa grande modestie, M. Lajoie ne croyait pas au succès de sa traduction, et il ne la risquait qu'avec timidité. On peut lire au volume II des *Soirées Canadiennes*, au bas de la page 85, la note suivante, écrite par M. Antoine Gérin-Lajoie :

"Le mot anglais *township* n'a pas d'équivalent en français. M. de Tocqueville dit que le *township* tient le milieu entre le canton et la commune. Ce mot est d'usage si général parmi les Canadiens qu'il ne serait guère possible aujourd'hui de lui en substituer un autre. Je me servirai pourtant, dans le cours de ce récit (*Jean Rivard*), du mot *canton*, de préférence au mot *township*."

Cette traduction fut, dans le temps, considérée comme une heureuse trouvaille.

C'est avec cette première édition de *Jean Rivard* que l'auteur commença à signer : "A. Gérin-Lajoie." Avant cela, il signait "Antoine Lajoie." Son frère cadet, qui mourut conseiller législatif, signait : "E. Gérin."

On sait que l'auteur de *Jean Rivard* est aussi l'auteur de la chanson ou complainte si populaire : "Un Canadien errant".

ERNEST GAGNON

Le père de Bonnacamp. (III, I, 284.)—Bougainville écrivant de Québec à sa protectrice Mme Hérault, le 8 novembre 1757, lui recommande le père Bonnacamp :

"J'avais donné une lettre pour vous à cet infortuné La Rigaudière. Son aventure m'a tellement effrayé que j'ai impitoyablement refusé des lettres à tous ceux qui, en partant d'ici, m'en ont demandé. Que sais-je, moi, s'il ne leur prendra pas la fantaisie de faire quelque grosse sottise ? J'ai cependant excepté le P. Bonnacamp, que mon frère vous présentera. C'est un Jésuite qui n'en a qu'à la robe ; vous trouverez seulement qu'il parle un peu vite."

On avouera que Bougainville présente d'une singulière façon ce Jésuite à une parisienne qui n'était point, assure-t-on, du camp janséniste.

Quoiqu'il en soit, le père Bonnacamp mourut en 1790, au château de l'amiral de Tronjoly.

P. G. R.

Le titre d'"écuyer". (III, III, 307.)—Le titre d'écuyer a été plus d'une fois, depuis trente ans, l'objet de débats dans la presse canadienne. Les uns pensent qu'il n'est qu'une traduction du mot anglais *esquire*, mais en matière d'histoire, penser n'est guère le

moyen de résoudre une difficulté ; d'autres voient dans ce mot une nouveauté ridicule, ce sont encore des " penseurs ". Si ces braves gens se donnaient le plaisir de " savoir ", ils ne seraient pas à la peine de faire un métier aussi fatigant que celui de penser.

La vérité est que le mot est français ; que les Anglais l'ont emprunté à la vieille France et que, depuis Champlain, nous en faisons usage, comme le démontrent surabondamment toutes nos archives nationales. On appliquait ce titre aux gouverneurs, petits et grands, aux seigneurs, aux officiers civils et militaires, mais pas aux médecins ni aux notaires. Sous le régime français, il n'y avait pas d'avocats dans la colonie. Jusque vers 1800 le mot s'écrivait " escuyer " et même " escuier ", mais on prononçait toujours " écuyer ". La lettre s dans l'ancien français était employée pour avertir de prononcer avec un accent : mesme, même, fenestre, fenêtre, etc.

La France, depuis cent ans, n'accepte plus le titre d'écuyer dans le sens honorifique. Elle ne reconnaît d'écuyers que ceux qui vont à cheval. C'est son affaire, mais qu'on ne vienne pas dire que nous avons adopté ce terme des Anglais, alors que nos greffes sont remplies de pièces prouvant son commun usage parmi nous depuis près de trois cents ans.

Les coutumes disparues, qui nous sont révélées par les vieux textes surprennent toujours un peu les lecteurs d'aujourd'hui et, bien souvent, il en résulte des malentendus qui deviennent des erreurs difficiles à supprimer. Le mot " écuyer " est de ce nombre. Le lecteur ordinaire n'a que son imagination pour l'aider, aussi a-t-il bientôt tranché n'importe quelle question. Les Anglais disent *esquire*, donc notre " écuyer " est la corruption du terme anglais. Et tout est réglé " par le simple bon sens ", croit-on.

Avez-vous vu dans les actes officiels du XVII^e siècle : " honorable homme Jean un tel " ? Il se rencontre plusieurs de nos Canadiens à qui l'on donnait alors ce titre ; dès les commencements de la colonie nous voyons " honorable homme Jean Cochon, honnête homme Jean Lemoyne " et de même pour d'autres, tous cultivateurs—mais gens bien notés, personnes de confiance—ce que les Anglais appellent des *representative men*. Il y avait aussi " honnête femme " précisément dans le sens de respectabilité, importance personnelle, existence notable.

Dans la classe qui tenait le milieu entre la noblesse, la robe, l'épée et le peuple, c'est-à-dire le monde moyen qui se nomme en notre siècle la bourgeoisie, nous avions, en Canada, le " sieur " et le " monsieur ", diminutifs de " monseigneur ". C'étaient là, et ce sont encore des formes de politesse, rien de plus. Le fils d'un mendiant pouvait devenir un sieur ou un monsieur, à cause de la considération dont il parvenait à s'entourer par son caractère ou son mérite. De la même façon, le fils d'un habitant s'affublait du titre

d'écuyer s'il entrait dans la magistrature ou l'armée. Nous n'avons rien changé à cela.

Il ne paraît pas y avoir eu de contestation en Canada au sujet du titre d'écuyer illégalement porté, mais en France le roi n'entendait pas badinage sur ce sujet ! La vanité humaine jouait dans ces sortes d'affaires un rôle assez piteux. Par exemple, en 1666, Louis XIV vendit deux ou trois millions de francs à un financier le pouvoir d'amener devant les tribunaux les personnes qui portaient le titre d'écuyer et de faire payer l'amende à ceux qui n'y avaient pas droit. La panique fut grande parmi les classes moyennes et même plus élevées, car il y avait des usurpateurs dans tous les rangs. Le fermier de cet étrange privilège gagna beaucoup d'argent par la raffle qu'il fit et, chose amusante, La Fontaine, le fabuliste, et Racine, le poète tragique, payèrent l'amende et furent naturellement dépouillés de leurs qualificatifs empruntés. Boileau, le satirique, prouva quelques vieux droits dont s'arrogait sa famille, c'est pourquoi on le laissa tranquille mais il renonça au métier d'écuyer, pensant que le jeu n'en valait pas la chandelle.

En Canada, il y eut, à partir de 1663, quelques conflits entre des familles qui se disaient nobles et même plus nobles que toutes les autres. Le Conseil Souverain enregistrait les pièces authentiques qu'on lui fournissait et tout était dit, car ceux qui n'avaient rien à montrer dans cet ordre de preuves restaient Gros Jean comme devant.

En dépit de plusieurs arrêts royaux, de faux nobles figuraient partout en France " et s'évertuaient à s'affranchir du paiement de la taille," dit un auteur du temps. Au mois de mars 1666, le conseil du roi prescrivit la recherche des porteurs de titres de noblesse usurpés et ordonna que tout annoblissement postérieur à 1643 (avènement de Louis XIV) serait nulle, quitte au souverain à renouveler ceux qu'il jugerait à propos. Il est pénible d'avoir à ajouter que les lettres patentes rafraîchies de cette façon, s'obtenaient à prix d'argent. Louis XIV, en besoin de fonds pour monter sa marine, taxait la vanité des hommes, selon la plaisante déclaration qu'il fit sur ce sujet. Mazarin disait : " Ils chantent, ils payeront cela. " Son élève pensait : " Ils se targuent d'avoir du sang bleu dans les veines, ils en payeront la valeur."

Pour revenir au Canada, la noblesse ne conférait ici aucun privilège, de sorte que son histoire est vide sous ce rapport.

BENJAMIN SULTE

Les monnaies canadiennes les plus rares. (III, IV, 310).—La pièce d'argent de 15 sols émise par édit de Louis XIV du 19 février 1670, " pour faciliter les affaires de la Compagnie des Indes Occidentales, en Amérique ", est sans contredit une des plus rares monnaies du Canada. Cette pièce, dont la valeur intrinsèque n'atteint pas même nos pièces de 25 cents, est cotée aujourd'hui par les collectionneurs de \$150 à \$250, selon son état de conservation.

Le “ double de cuivre ” de 15 deniers frappé en vertu du même édit et pour les mêmes fins ; les pièces de 12 deniers de 1717 et 1738, et celles de 6 deniers frappées sous Louis XV, sont aussi d'une excessive rareté : leur valeur mercantile varie de \$100 à \$200.

La plupart des jetons—portant en exergue : “ Col Franc de l'Am ”—qui étaient en usage dans les dernières années du régime français, sont aujourd'hui difficiles à trouver ; les heureux possesseurs de ces pièces peuvent aisément en trouver \$25 à \$50 pour de bons échantillons.

Plusieurs des monnaies et jetons émis depuis la cession sont également devenus rares ; en voici la nomenclature par ordre de date :

1794. $\frac{1}{2}$ d. Légende : *Fertilitatem Divitas que circumferemus*. Revers : *Company of Upper Canada*.

1796. $\frac{1}{2}$ d. Légende : *British Settlement Kentucky*. Même revers que la précédente.

1808. “ Calèche ”, “ Charrette ”, “ Cheval ”, “ Personne ” de la série des jetons du “ Bout de l'Île ”, ainsi nommés parce qu'ils servaient comme bons de passage sur les trois ponts servant à relier la terre ferme avec le bout de l'Île de Montréal en passant sur l'Île Bourdon à l'embouchure de la Rivière l'Assomption.

1820. $\frac{1}{2}$ d. Revers : *North-West Company*. Castor. Cette pièce représentait la valeur d'une peau de castor ; cinq ou six copies seulement sont connues.

1821. 4 d. Steamer “ Lauzon ”. Revers : *Bon pour huit jours—Four Pence Token*. Cette pièce, en plomb, fut émise par John Goudie pour servir comme billet de passage sur le steamer “ Lauzon ”, traversier entre Québec et la Pointe-Lévis. Les véritables Lauzons, bien conservés, ceux surtout surchargés : J. McK., initiales de J. McKenzie, l'acquéreur subséquent de ce steamer, valent de \$20 à \$30, mais les contrefaçons que l'on en a faites récemment sont offertes aux collectionneurs pour des prix beaucoup moins élevés.

1823. 1 $\frac{1}{2}$ 100 dollar. } Buste de George IV. Révers : valeur au
1823. 1 $\frac{1}{2}$ 50 dollar. } milieu d'une guirlande, *Colonial*. Environ
20 copies connues qui n'ont pas circulé.

1837. $\frac{1}{2}$ d. Légende entourant un bouquet : *Trade & Agriculture*. *Bas-Canada*. Revers : *Pro bono publico*. $\frac{1}{2}$ Penny Token, 1837. *Montreal*. C'est la plus rare de la série dite des “ Bouquets ” ; une copie a été vendue \$62 il y a quelques années.

1838. $\frac{1}{2}$ d. } Vue de côté de la Banque de Montréal.
1838. 1 d. } Vue de côté de la Banque de Montréal.
1839. $\frac{1}{2}$ c. } Vue de côté de la Banque de Montréal.
1839. 1 d. } Vue de côté de la Banque de Montréal.

1845. $\frac{1}{2}$ d. Vue de front de la Banque de Montréal ; une seule pièce est connue.

1862. \$10, or. Government of British Columbia. Couronne royale. Ces pièces furent frappées à New-Westminster par ordre du colonel Gossilt, trésorier de cette province. Leur nombre en est très limité.

J.-W. MILLER

Les lettres prophétiques de Montcalm. (III, V, 321.)—En 1778 paraissait à Londres une brochure de vingt-huit pages intitulée : *Lettres de Monsieur le marquis de Montcalm, gouverneur général en Canada, à Messieurs de Berryer et de la Molé, écrites dans les années 1757, 1758 et 1759.*

Ces lettres qualifiées de prophétiques, et prétendues écrites par Montcalm en 1757, en 1758 et en 1759, ont été le sujet de beaucoup de controverses. Garneau en donne des extraits. Bien qu'elles lui inspirent quelques doutes, il paraît en admettre l'authenticité. Warburton regarde comme indubitable l'authenticité de ces lettres. Parkman discute la question : "Elles portent des signes des plus clairs qui indiquent qu'elles ont été fabriquées pour les besoins du temps, les colonies étant alors en état de révolte," et il croit qu'elles avaient pour auteur le trop célèbre ex-jésuite Roubaud. Un document de ce Roubaud dit explicitement que ces lettres avaient été écrites par un Anglais, et que lord Chatham en connaissait intimement l'auteur.

On trouvera des renseignements sur ces fameuses lettres en consultant les ouvrages suivants : Garneau, *Histoire du Canada*, 1ère édition, III, p. 18 ; Warburton, *Conquest of Canada*, dans les premières pages de l'introduction ; Parkman, *Montcalm and Wolfe*, II, pp. 325, 326 ; *Rapport sur les archives du Canada pour 1874* ; *Rapport sur les archives du Canada pour 1885* ; Henry Stevens, *Bibliotheca historica* ; *Gentleman's magazine*, juillet 1777 ; Pierre de LongChamps, *Histoire impartiale des événements militaires et politiques de la dernière guerre* ; *Proceedings of the Massachusetts Historical Society*, 1869 ; *Monthly review*, avril 1777 ; *Thoughts on the letter of Edmund Burke*, p. 56 ; Beatson, *The Plains of Abraham* ; *L'Union libérale*, v. I, No 14 ; *Some short and impartial inquiries into the propriety of the present war in America, with regard to the British Arms.*

Nous empruntons cette nomenclature à l'important ouvrage de M. Philéas Gagnon : *Essai de bibliographie canadienne*, p. 333.

P. G. R.

QUESTIONS

334—Vous connaissez sans doute la légende qui veut qu'un prêtre, pour avoir dit une messe avec trop de précipitation, fut condamné à venir après sa mort célébrer la messe au même autel pendant plusieurs années. Quelqu'un de vos lecteurs peut-il me dire dans quelle paroisse dame légende place cet épisode ?

CURÉ

335—Dans quelles circonstances mourut le père oblat Lucien Lagier ?—Y. Z.

336—Que devint le général Murray après son rappel en Angleterre ?

ANG.

337—Sur un atlas maritime du 18e siècle, sans date, dédié au duc de Choiseul, on trouve, sur la carte 26e, à l'entrée de la baie de Chibouctou, le cap St-Cendre. Ce nom ne serait-il pas une corruption de St-Xandre qui faisait partie autrefois de Dompierre sur mer, près de La Rochelle, d'où viennent plusieurs des premiers colons du Canada, entre autres Jacques Archambault et sa famille ?

A. A.

338—Qui était ce personnage du nom de "Baptiste" qualifié de fibustier, souvent mentionné dans les *Documents de Paris*, pour son habileté et sa bravoure, prisonnier à Boston vers la fin du XVIIe siècle ? Etait-il Canadien ?

P. G.

339—Sur quelle preuve vous appuyez-vous pour affirmer que sir John Sherbrooke a visité la ville de Sherbrooke vers 1817 ? Les anciens de la région et même les membres de la famille Felton n'ont pas gardé le souvenir de telle visite.

J. A. C.

340—Quelle est la date exacte de la mort du gouverneur de La Joliquière ? Les uns disent le 6 mars 1752, d'autres le 17 mai de la même année.

ANG.

341—Pouvez-vous me dire quel était le nom de ce noble français qui s'était réfugié à Berthier (en haut) chez le major Pierre Martin dit Pelland ? Ce devait être vers 1793.

Quelques années plus tard, c'est-à-dire après son retour en France, il écrivait au même Pierre Martin dit Pelland, l'invitant à aller le voir en France et qu'il lui payerait tous ses frais de voyage.

Ce noble personnage était désigné sous le nom de : "Le baron" par les "habitants" de l'endroit. C'est aussi le seul nom que la tradition a conservé.

SCRUTATOR